



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-09010

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires

37-2018-09-26-001 - Décision de délégation signature agents DDT (fiscalité urbanisme) (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-25-002 - DRAC - DÉCISION portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MORIO Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 5

Direction départementale des territoires

37-2018-09-26-001

Décision de délégation signature agents DDT (fiscalité
urbanisme)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT d'Indre-et-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme
dans ses dispositions antérieures à la loi de finances rectificative pour 2010 du 29/12/2010
(taxe locale d'équipement - taxe départementale des espaces naturels sensibles taxe pour le financement des CAUE)
dans ses dispositions postérieures à la loi de finances rectificative pour 2010 du 29/12/2010
(taxe d'aménagement – redevance d'archéologie préventive)

Vu le code général des Impôts, notamment son article 1585 A,
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A,
Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L 332-6 et L 332-6-1, R 424-1 et R 421-2 du code de l'urbanisme,
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,
Vu notamment l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22/12/2017 portant nomination de Monsieur Damien LAMOTTE, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale des Territoires Adjointe,
- M. Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires
- M. Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires
- M. Eric PEIGNE, Chef de l'Unité Animation Droit et Fiscalité de l'Urbanisme
- Mme Nadège BREGEA, Adjointe au Chef de l'Unité Animation Droit et Fiscalité de l'Urbanisme

Pour la TLE/TDENS/TDCAUE : à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Pour la TA/RAP : à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 26 septembre 2018
Le Directeur Départemental des Territoires
Damien LAMOTTE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-25-002

**DRAC - DÉCISION portant subdélégation de signature de
Monsieur Fabrice MORIO Directeur régional des affaires
culturelles de la région Centre-Val de Loire**

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MORIO Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 14 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2014 nommant Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 15 février 2014.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, pour la préfète du département d'Indre-et-Loire et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes énumérés aux points 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé, y compris ceux pris suite à un recours gracieux. Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à la préfecture.

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 susvisé :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées aux points 1 et 2 dans l'article 1^{er} ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck CHARNASSE, subdélégation est donnée à Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe du chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, à défaut à Madame Anne-Françoise HECTOR, Architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe du chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 25 septembre
Pour la préfète du département de l'Indre-et-Loire
et par délégation, le directeur régional des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire
Fabrice MORIO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire**
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.